République Française
Département de l'Essonne

**DÉCISION N°26.006**
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction des Affaires Juridiques
Affaire suivie par : Yannis ISSOGUI

## Création d'une régie de recettes dédiée aux marchés communaux

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 26 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer un encaissement spécifique, sécurisé et adapté des droits de place perçus auprès des commerçants non sédentaires dans le cadre de l'exploitation du marché communal ;

**D É C I D E :**

- Article 1 : Création de la régie : Il est créé une régie de recettes dédiée aux marchés communaux de la ville de Vigneux-sur-Seine.
- Article 2 : Objet de la régie : La régie est chargée d'encaisser les droits de place et redevances d'occupation du domaine public perçus auprès des commerçants exerçant leur activité sur les marchés communaux, qu'ils soient couverts et/ou de plein vent.
- Article 3 : Lieu d'implantation : La régie est installée au siège du titulaire retenu dans le cadre du marché 2025-15 Gestion du marché d'approvisionnement de la place du 14 juillet de Vigneux-sur-Seine, soit la société SOMAREP située 3 rue Bassano à Paris (75016).
- Article 4 : Période de fonctionnement : La régie fonctionne toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre, conformément au calendrier et aux jours d'exploitation des marchés communaux.

- Article 5 : Modes de recouvrement : Les recettes sont encaissées selon les modes de paiement suivants :
    - Numéraire,
    - Chèque,
    - Carte bancaire,
    - Paiement en ligne,
    - Tout autre moyen de paiement autorisé par la réglementation en vigueur.

  Un reçu valant quittance est remis à chaque redevable.
- Article 6 : Fonds de caisse : Le fonds de caisse consenti au régisseur est fixé à 200 euros.
- Article 7 : Encaisse maximale : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros.
- Article 8 : Reversement des fonds : Le régisseur est tenu de verser les fonds encaissés au Comptable public assignataire :
    - dès que l'encaisse atteint le montant maximum fixé à l'article 7,
    - et au minimum une fois par mois.
    - et après chaque séance de marché lorsque cela est possible.
- Article 9 : Justificatifs : Le régisseur verse au Comptable public l'ensemble des pièces justificatives des opérations de recettes en même temps que les fonds et au minimum une fois par mois.
- Article 10 : Compte de dépôt : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Comptable public assignataire.
- Article 11 : Indemnité du régisseur : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 12 **:** Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vigneux-sur-Seine, le 27/01/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260127-26-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026
Publication : 28/01/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 27/01/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)